

RÈGLEMENT EPS 2022 2023

Article 1 : Je m'engage à être rangé dans mon rang, dès la sonnerie et à présenter mon carnet de correspondance au portail aux enseignants présents.

Article 2 : Je m'engage à avoir une attitude digne et respectueuse dans la cour et durant les déplacements sur les lieux de pratique (gymnase, parc, piscine...) et à ne pas utiliser mon portable.
PISCINE : les élèves doivent se déplacer calmement et de manière ordonnée entre le bus et la piscine.

Article 3 : Je m'engage à ne pas pénétrer seul(e) sur les installations. Demander l'autorisation de l'enseignant pour toute sortie de cours (vestiaire, toilette).

Seuls les élèves autorisés par un enseignant pourront rentrer dans les différents locaux pour y prendre du matériel.

Il est absolument interdit de se suspendre aux panneaux de basket, aux buts de Hand-ball et de football, aux agrès de gymnastique pour des raisons évidentes de sécurité. Tout manquement à ces règles sera sanctionné (avertissement, blâme, exclusion).

Article 4 : Je m'engage à avoir une tenue appropriée à l'activité pratiquée (chaussures de sport, survêtement, tee-shirt). **CROP TOP et Brassière INTERDITS.** Ceci à chaque cours et prévoir si possible une tenue de rechange.

Dès le second oubli de tenue, une punition sera adressée à l'élève sous la forme d'heures de retenue. Une attention particulière sera portée en 6^{ième} et 5^{ième} pour les oublis survenant en natation.

La gourde d'eau fait partie intégrante du matériel à avoir durant le cours d'EPS.

Article 5 : Conformément au règlement intérieur, l'usage des appareils électroniques de communication est **interdit en EPS** au sein des cours et lors des déplacements. En cas de perte, vol ou dégradation, les enseignants et le collège ne pourront être tenus pour responsable. **AUCUN téléphone** ne sera pris par les enseignants, **celui-ci devra OBLIGATOIREMENT être rangé dans le sac.**

Article 6 : Je m'engage à respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition (lors des déplacements et pendant la pratique). Toute dégradation jugée volontaire sera sanctionnée et le matériel devra être remboursé (une facture sera éditée par l'intendance et envoyé aux parents).

Article 7 : Je veille à m'alimenter suffisamment avant la pratique de l'EPS (surtout le matin). Les élèves ne pourront pas aller boire dans la cour du collège mais pourront utiliser les toilettes du gymnase.

Article 8 : Je m'engage à prévenir immédiatement durant le cours le professeur en cas de blessure (même bénigne). Nous vous rappelons que les déclarations d'accident doivent parvenir à l'inspection académique au plus tard 48h après l'accident.

Article 9 : Je m'engage à respecter les personnes (enseignants, camarades, gardiens) qui m'entourent. Un enseignant, autre que le mien, sera en droit de me faire une remarque et de me punir si je n'ai pas appliqué le règlement.

Article 10 : Je m'engage à respecter le règlement intérieur du collège et celui d'EPS, ainsi que le protocole sanitaire en vigueur. Tout manquement aux règles engendrera une punition ou sanction.

Signature de l'élève :

Signature des parents :